

SCOT TOUR

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais
a échangé avec les directeurs de SCoT



janvier - février 2022



10 TERRITOIRES DE SCOT INTERVIEWES

LES SUJETS MIS AU DEBAT

- ✓ Territorialisation de l'objectif ZAN proposée par la Conférence des SCoT
- ✓ Appuis attendus des services de l'Etat pour accompagner la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat & Résilience
- ✓ Impacts de la loi sur les capacités de développement des territoires
- ✓ Bases d'un nouveau modèle de développement économe en foncier
- ✓ Une stratégie foncière renforcée
- ✓ Leviers d'actions mobilisables pour atteindre la sobriété foncière

LES MESSAGES

- ✓ Les consommations foncières réalisées depuis la promulgation de la loi seront imputées sur l'enveloppe maximale définie par l'objectif de réduction de moitié sur la décennie 2021-2031
- ✓ Anticiper l'évolution des SCoT et PLU/PLUi en alimentant la réflexion avec les résultats issus du processus de modification du SRADDET
- ✓ Intensifier les actions de communication et de plaidoyer en direction de tous les acteurs locaux et des citoyens pour les convaincre qu'un nouveau modèle de développement sobre en foncier est non seulement possible, mais nécessaire



IDÉE RECUE

Une offre abondante en terrains constructibles n'est plus la solution au déclin démographique et économique

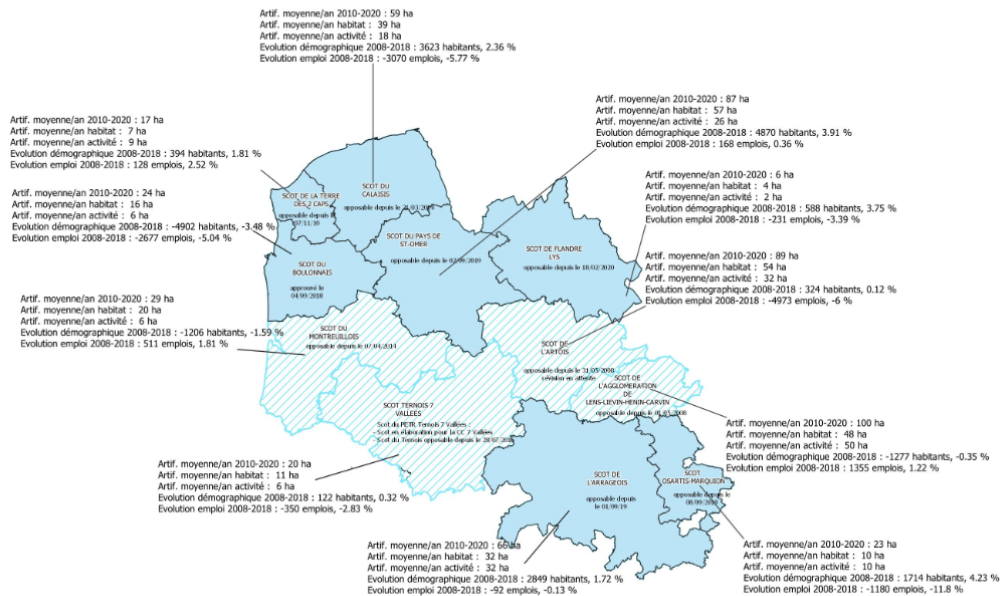


ETAT DES LIEUX
DES SCoT

SCoT en révision
SCoT approuvé

0 10 20 km

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais



LA LOI 3DS MODIFIE LE CALENDRIER

- Report de 6 mois de la transmission par la conférence des SCoT d'une proposition pour fixer les objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation nette. La conférence des SCoT n'a plus d'impératif de date pour se mettre en place. Seule subsiste l'échéance du 22 octobre 2022 pour transmettre sa proposition
- La loi repousse la date butoir pour approuver l'évolution des SRADDET au **22 février 2024** (au lieu du 22 août 2023), mais elle maintient la nécessité d'engager la procédure au plus tard le 22 août 2022
- Le projet de SRADDET modifié pour intégrer les objectifs du ZAN ne peut être arrêté avant transmission de la proposition de la conférence des SCoT, ou à défaut de transmission, avant l'expiration d'un délai de 14 mois (et non plus 8 mois) à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience

PRINCIPAUX RETOURS DES INTERVIEWS

- Les territoires attendent un renforcement de l'accompagnement des services de l'État pour compléter leurs ressources en ingénierie afin d'atteindre les objectifs ZAN
- La spécificité des territoires littoraux doit être prise en compte dans la territorialisation du ZAN engagée par le SRADDET
- L'application d'un objectif égalitaire de réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2021-2031 pénaliserait les territoires ayant déjà fait par le passé un effort de modération et ceux ne pouvant suffisamment mobiliser le renouvellement urbain pour entretenir leur développement